

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	30
Excusés : .....	13
Absents : .....	3
Procurations : ..	12
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - A. MILESI  
M. RICOU (départ à 20h30) - C. ROBERT - MH. SOUPRE

**Messieurs :**

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET  
B. DOUTRES - B. DURIEUX (départ à 19h45) - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET  
JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN  
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER  
Messieurs T. DANIEL - S. MAURICO

**Etaient absents excusés :**

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME  
Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET  
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER  
Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. SZABO  
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX  
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN  
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. KIENTZI  
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN  
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Monsieur Franck VIGNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2019-02 : Service Public de l'Assainissement non Collectif –  
Modification des tarifs - Validation**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants ;

Monsieur le Président expose que, par délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, qui a conservé à cet effet un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont les missions sont déterminées par l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012, fixant les modalités de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/03/2019  
Reçu en préfecture le 26/03/2019  
Affiché le 27 MARS 2019  
ID : 084-200040681-20190321-D\_2019\_02-DE

Le départ du technicien en charge du SPANC au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a conduit à restructurer ce service ce qui s'est notamment traduit par le lancement d'une consultation en vue de choisir un prestataire afin d'effectuer les différentes prestations prises en charge par le SPANC.

Monsieur le Président rappelle que le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, il doit être équilibré en dépenses et en recettes. Les recettes sont assurées par des redevances facturées aux usagers du service pour des prestations réalisées.

Considérant que les tarifs du SPANC n'ont pas été modifiés depuis la délibération n°2014-64 du 21 février 2014 d'approbation des redevances du SPANC ;

Considérant que cette délibération fixait pour principes que d'une part, le contrôle de bon fonctionnement est réalisé tous les dix ans, la facturation étant effectuée en une fois après réalisation de la prestation et, d'autre part, que le contrôle des installations neuves et des réhabilitations donne lieu à la facturation de deux redevances, une portant sur la conception et une portant sur la bonne exécution des travaux ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs suivants, pour une application au 1<sup>er</sup> avril 2019 :

Prestations	tarifs
Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	120 €
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	160 €
Contrôle de conception des installations	105 €
Contrôle de la bonne exécution des travaux	105 €

Le Président de séance entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-quatre (34) voix POUR, quatre (4) voix CONTRE et trois (3) ABSTENTIONS,

**APPROUVE** les tarifs qui seront appliqués aux différentes prestations réalisées dans le cadre du SPANC dans les termes rappelés ci-dessus.

**DIT** que les tarifs pour les contrôles sont applicables pour toute prestation commandée et réalisée après le 1<sup>er</sup> avril 2019.

**RAPPELLE** que les modalités de facturation restent inchangées et interviennent en une fois, à la réalisation de la prestation de contrôle.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Premier Vice-Président,  
Jacques GIGONDAN

